



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Objet : Création branchement eau potable – Rue de St Maurice
Route Barrée

Le Maire de la Commune de MIREFLEURS,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles :
L 2211-1, L 2212-1, L 2213- 1, L 2213-2, L 2213-3 ;
- Vu le Code de la Route, article R 411-1 ;
- Vu le Code pénal et notamment son article R 610-5 ;
- Vu la demande présentée par l'entreprise **SUEZ** le 12 mai 2025

Considérant que pour faciliter ces travaux et assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La chaussée au 2F rue de Saint Maurice, **sera barrée**, durant deux jours sur la période du :

Vendredi 06 au lundi 23 juin 2025.

Article 2 : L'entreprise sera tenue d'installer et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur, mais dans le droit du respect des riverains, l'interdiction étant imposée par les circonstances.

Article 4 : Monsieur le Capitaine Commandant de la Communauté des Brigades de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEYRE-MONTON, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC-LE-COMTE, Monsieur le Policier municipal, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MIREFLEURS, le 13 mai 2025
Le Maire,

Richard VEGA

